## SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE LA CHATRE EN BERRY

# Gal du Pays de La Châtre en Berry



# **Programme**

**LEADER 2014 - 2020** 

## **FICHES ACTIONS**









## « Développons nos filières économiques en s'appuyant sur le potentiel humain, naturel et culturel du territoire »

	culturel du territoire »
Fiche action n° 1 140 000 €	Valorisation et promotion du territoire et de des potentialités
Fiche action n° 2 100 000 €	Soutien et expérimentation de démarches d'accueil et d'accompagnement (des jeunes, des entrepeneurs, des entreprises, des télétravailleurs etc,)
Fiche action n° 3 200 000 €	Structuration de filières valorisant les ressources territoriales et développement de l'économie de proximité
Fiche action n° 4 : 160 000 €	Structuration et développement d'une filière touristique originale fondée sur le lien « nature-culture)
Fiche action n° 5 100 000 €	Coopération
Fiche action n° 6 200 000 €	Animation du programme

LEADER 2014-2020	GAL DU PAYS DE LA CHATRE EN BERRY		
ACTION	N°1	N°1 Valorisation et promotion du territoire et de ses potentialités	
SOUS-MESURE 140 000 €		19.2 - Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux.	
DATE D'EFFET	Date d	Date de signature de la présente convention	

#### 1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION

## Objectifs stratégiques et opérationnels

## a) Objectifs stratégiques

#### Finalité des actions coordonnées

Agir sur l'attractivité du territoire pour favoriser le développement des filières locales :

- Connaître et faire reconnaître aux habitants l'étendue et la qualité des atouts locaux.
- Faire découvrir les ressources et les potentialités du Pays de La Châtre en Berry à l'extérieur du territoire.
- ► Confrontés à la restructuration majeure du principal site industriel de la région de La Châtre et face aux conséquences plus générales de la crise économique, les acteurs locaux s'interrogent sur l'image à donner du territoire entre la valorisation des ressources et la stimulation de l'innovation.
- ▶ Aider les résidents à mieux connaître leur territoire, pour devenir acteur des actions de préservation, de valorisation et de promotion.
  - Construire une image commune, une identité partagée par l'ensemble des habitants du territoire afin de dépasser les divergences d'intérêts.
  - Créer une image **authentique**, véritable image de marque, qui soit le reflet des potentiels locaux constituant les éléments de singularité d'un territoire unique.
  - Développer un sentiment d'appartenance et de fierté auprès des habitants afin qu'ils puissent projeter une image valorisante vis-à-vis des touristes, des clients, des investisseurs et des partenaires. Mobiliser l'attachement à une image de marque intégrant les produits et les services destinés aux résidents permanents et aux utilisateurs occasionnels.
  - Fédérer les initiatives autour d'un projet qui rassemble l'essentiel des acteurs du territoire.
  - Renforcer le lien, les échanges entre anciens et nouveaux habitants.
- ► Mettre en œuvre une stratégie de communication territoriale à partir des acteurs locaux, de leur culture commune et de leur aptitude à diffuser collectivement un message singulier.

  Affirmer le rôle de la communication dans l'attractivité du territoire.

Faire connaître : promouvoir le territoire dans tout ce qu'il a d'unique et d'exceptionnel (multiplicité des équipements, foisonnement culturel, variété des paysages, richesse du patrimoine, vitalité économique et qualité de vie).

Faire aimer : éveiller l'intérêt et la curiosité pour le territoire. Mettre en valeur : les savoir-faire locaux, les réalisations emblématiques, la singularité des sites historiques et typiques, la qualité de l'accueil, la diversité des événements culturels, la pluralité des manifestations sportives, la proximité des services de santé, la complémentarité des établissements scolaires et la capacité des zones d'activités.

Faire agir : susciter un regroupement des initiatives et des projets, faire partager les raisons de son attachement au territoire, inciter les touristes et les clients à séjourner et à consommer localement, faciliter les interactions entre habitants et touristes, entre producteurs et consommateurs.

#### b) Objectifs opérationnels

- ▶ Homogénéiser le territoire autour d'une image de marque.
- ▶ Renforcer le positionnement et le rayonnement du territoire.
- ▶ Mettre en place des modes de collaboration entre les structures d'accueil dédiées au tourisme.
- ► Faire du territoire une destination touristique reconnue et reconnaissable, une zone d'implantation économique identifiée et identifiable.
- ► Améliorer les conditions d'accueil et d'hébergement.
- ▶ Propager au-delà des limites du territoire la renommée d'événements emblématiques.
- ▶ Diffuser par les canaux de l'information et de la communication une image partagée du territoire où la tradition est porteuse de vitalité et de dynamisme.
- ► Favoriser l'appropriation par les habitants des ressources patrimoniales et des potentiels économiques du territoire.

## c) Effets attendus

- ► Création d'une image de marque à partir des éléments de singularité du territoire. Diffusion d'une représentation authentique reflet de la réalité susceptible d'être facilement assimilée par les habitants et apte à renforcer leur sentiment d'appartenance au territoire.
- ➤ Création d'une offre vraie et sincère, adaptée aux visiteurs et aux clients entraînant une démarche de fédération et d'animation des acteurs institutionnels et privés.
- ► Amélioration de l'attractivité par la mise en œuvre d'actions de communication visant une clientèle à la recherche d'authenticité, en attente de sens. Définition d'une stratégie de mise en avant des valeurs portées par le territoire.
- ▶ Allongement de la durée des séjours touristiques : fidéliser les visiteurs occasionnels et attirer de nouveaux touristes pour passer d'une consommation ponctuelle liée à un tourisme de découverte à une consommation répétée dépendante d'un tourisme d'exploration.

## 2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS

- ► Engagement d'une démarche de création d'un logo, d'une représentation graphique possédant des facultés d'évocation des valeurs, des originalités et des activités du territoire.

  Elaboration d'une figure symbolique donnant le moyen d'identifier visuellement et de façon immédiate le territoire afin de le faire connaître, de le faire reconnaître et de faire passer des valeurs.

  Définition d'une charte graphique pouvant également se décliner à travers :
  - l'élaboration d'un label, d'un signe de reconnaissance qualité des produits et des savoir-faire locaux.
  - la conception d'une signalétique (directionnelle, thématique et pédagogique) permettant de localiser le territoire, d'informer et d'orienter.
- ➤ Soutien à l'affirmation de la place de la communication dans l'attractivité du territoire : aide au développement de l'usage des Technologies de l'Information et de la Communication entre les acteurs locaux.

Participation à la création d'une plateforme d'intermédiation sous la forme d'une banque de données active permettant un accès à l'ensemble des services et à tous les évènements. Aide à la réalisation d'un site internet comme vitrine et portail d'entrée du territoire constituant :

- une carte de visite : présenter la destination Pays de la Châtre en Berry,

- une publicité permanente : donner un aperçu des caractéristiques du territoire (paysages, patrimoine culturel et animations),
- un outil marketing : faire connaître les hébergeurs, les entreprises, les équipements, les ressources, les savoir-faire et les talents.

Soutien à la création d'une page Facebook instaurant du lien avec l'effet multiplicateur de la messagerie électronique. Les utilisateurs des réseaux sociaux étant des visiteurs et des consommateurs potentiels.

L'usage des Technologies de l'Information et de la Communication conduisent les acteurs locaux à s'organiser collectivement et à diffuser un message commun. Le regroupement des initiatives contribue à clarifier l'image du territoire et à faciliter l'appropriation de son identité.

- ▶ Aide à la promotion et au renouvellement des événements culturel, sportif ou professionnel générateurs de retombées touristiques et économiques. S'appuyer sur la capacité des animations événementielles à attirer l'attention des médias en communiquant sur les atouts du territoire pour développer sa notoriété.
- ▶ Soutien aux actions qui opèrent une synergie entre les acteurs locaux, instaurant un sentiment d'appartenance entre les habitants, les membres d'une même association, les salariés d'une même entreprise. Aide aux initiatives qui donnent à chacun des habitants les moyens de devenir ambassadeur du territoire. Participation au maillage d'un réseau constitué de résidents de naissance ou d'adoption, installés sur le territoire ou à l'étranger.

#### 3. TYPE DE SOUTIEN

L'aide est accordée sous forme de subvention.

#### 4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS

Les dépenses pour des projets éligibles à une mesure du PDR Centre - Val de Loire ne sont pas éligibles à Leader (même si le projet n'est financement pas financé par le PDR par application de la sélection).

Les aides sont attribuées dans le cadre de la réglementation nationale et européenne en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aide d'Etat applicable.

Articulation avec le Programme de Développement Rural FEADER Centre (2014-2020) :

Type d'opération 6.4.2 : Création et modernisation d'hébergements touristiques.

Articulation avec le Programme Opérationnel (PO) plurifonds FEDER/FSE Centre (2014-2020) :

Axe 2 - Une société numérique : infrastructure, usages et mutualisation.

→ **2.A.1** - Objectifs spécifiques de la priorité d'investissement :

**Objectif spécifique 2.c**: Augmenter l'utilisation d'applications TIC, et déployer des usages nouveaux pour l'e-administration, l'e-éducation et l'e-santé et le travail à distance.

## 5. BENEFICIAIRES

- Communes,
- EPCI,
- Syndicats Mixtes,
- SPIC (Service Public Industriel et Commercial),
- Chambres consulaires,
- Etablissements publics (EPA, EPIC),
- Entreprises (Micro, TPE, PME au sens de la recommandation 2003/361/CE),
- Professions libérales (activités exercées sur la base de qualifications professionnelles appropriées),
- Associations loi 1901.
- Agence Départementale Touristique de l'Indre,

- Office du Tourisme,
- Organismes de formation,
- Organismes de développement et de coopération économiques.

#### **6. COUTS ADMISSIBLES**

Les dépenses éligibles portent sur les opérations précédemment mentionnées, à savoir :

- Frais d'étude, d'ingénierie requis pour la conception et la réalisation d'un projet (création graphique, organisation et animation d'évènements, conception de moyens et d'outils de communication ou actions de promotion) (opérations nécessitant la production de livrables : étude de faisabilité, cahier des charges, projet de programmation culturelle et artistiques, plans, maquettes, prototypes) ;
- **Frais de personnel** (salaires et charges sociales directement rattachables à l'opération ; frais de transport, d'hébergement et de restauration à concurrence des montants justifiés et dans la limite des barèmes officiels) ;
- **Coûts indirects** sous la forme d'un taux forfaitaire de 15% des frais de personnel directs éligibles (conformément à l'article 68-1b du règlement UE n° 1303/2013);
- **Coût d'un plan de communication** (réalisation de supports : logos, brochures, site internet, pancartes publicitaires, enseignes et panneaux de signalétique ; campagne de relations médias ; participation à des manifestations et organisation d'événements) ;
- Coût d'investissements matériels (acquisition de matériels et d'équipements neufs liés à la participation de foires, salons professionnels et expositions; à l'organisation d'évènements et de manifestations emblématiques; au déploiement de l'informatique et de la télécommunication et aux missions de « démarchage » des ambassadeurs du territoire) (opérations nécessitant la production de facture d'achat mentionnant le <u>caractère neuf</u> de l'acquisition).

Les dépenses non éligibles concernent les actions suivantes :

- acquisition de matériel d'occasion ;
- investissements de simple remplacement (ne sont pas considérés comme un simple remplacement et sont éligibles les dépenses d'acquisition d'un bien en substitution d'un bien amorti au plan comptable);
- dépenses pour des actions situées hors du périmètre du GAL ;
- coûts simplifiés (forfaits, barèmes,...) hors frais de déplacement ;
- dépenses inéligibles inscrites dans le décret interfonds fixant les règles d'éligibilité.

## 7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Les opérations doivent se dérouler sur le périmètre du GAL ou contribuer directement à la mise en œuvre de la priorité au bénéfice des acteurs du territoire.

Plancher d'aide publique par projet : 6 250 € (FEADER + contreparties publiques au FEADER + contreparties publiques additionnelles ou Top up). Ce plancher sera vérifié lors de l'instruction de la demande d'aide ainsi qu'au paiement. Au moment du paiement, la demande d'aide publique devra avoir atteint au moins 90% de ce seuil pour que le projet soit éligible.

Respect des dispositions du règlement intérieur du GAL.

Conformité avec les règles du Code des marchés publics.

Obtention des autorisations administratives nécessaires à la réalisation du projet.

#### 8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Les opérations seront sélectionnées par le Comité de Programmation au regard des critères définis dans la grille d'analyse des projets. La grille d'analyse des projets sera établie sur la base des critères de recevabilité suivants :

- adéquation avec la stratégie locale de développement ;
- appel en priorité aux ressources et compétences du territoire ;
- articulation avec les conventions territoriales existantes ;
- crédibilité technique et financière du bénéficiaire (qualification professionnelle ou niveau de connaissance, capacité d'autofinancement, réalité des cofinancements,...);
- implication des collectivités et des structures intercommunales du territoire;
- valeur ajoutée de l'opération (approches innovantes et exemplaires) ;
- clarté et pertinence de la présentation du dossier de candidature ;

Le Comité de programmation, en lien avec le Comité technique, est susceptible de faire évoluer ces critères compte tenu de la spécificité de chaque action.

## 9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux de cofinancement du FEADER: 80%.

Taux maximum d'aide publique de 100% des dépenses éligibles retenues sous réserve du régime d'aide applicable, et du respect de la législation nationale.

Plafond d'aide publique nationale par projet d'investissement matériel : 125 000 €. Ce plafond sera vérifié lors de l'instruction de la demande d'aide ainsi qu'au paiement.

#### 10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Réalisation	Nombre de dossiers programmés	
Réalisation	Montant moyen de subvention attribué par dossier	
Réalisation	Montant moyen de dépense publique par dossier	
Résultats	Nombre d'emplois créés, maintenus	

LEADER 2014-2020	GAL	GAL PAYS DE LA CHATRE EN BERRY		
ACTION	N°2	Soutien et expérimentation de démarches d'accueil et d'accompagnement (des jeunes, des entrepreneurs, des entreprises, des télétravailleurs,)		
SOUS-MESURE		19.2 - Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux		
100 000 €	C			
DATE D'EFFET	Date d	e signature de la présente convention		

## 1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION

#### Objectifs stratégiques et opérationnels

## a) Objectifs stratégiques

#### Finalité des actions coordonnées

Agir sur l'attractivité du territoire pour favoriser le développement des filières locales :

- Réunir les conditions d'un accueil de qualité pour les actifs, en particulier les jeunes, en valorisant les compétences et les savoir-faire locaux.
- ► Encourager les actions innovantes d'accueil et d'accompagnement des jeunes.
- ▶ Préserver et maintenir la vitalité du tissu économique local en améliorant le taux de reprise et de pérennisation des entreprises.
  - Assurer la transmission des compétences par les séniors avant leurs départs en retraite.
- ► Connecter les organismes ayant en charge le suivi et la formation des jeunes avec les structures au service des entreprises.
- ► Faire connaître l'offre d'accompagnement vers la formation et l'emploi.
- ► Accroître la mobilité des jeunes en parcours d'insertion.
- ► Lutter contre l'exil des jeunes diplômés pour garantir l'avenir du territoire en insistant sur le potentiel économique local.
- ▶ Eviter l'isolement des professionnels en stimulant le travail en partenariat et en réseau.
- ▶ Inciter et soutenir les initiatives des jeunes créateurs d'entreprises.

## b) Objectifs opérationnels

- ▶ Permettre aux jeunes de rester positionner par rapport au monde du travail, au secteur marchand.
- ▶ Agir sur le vieillissement des chefs d'entreprise, dans les secteurs artisanal et commercial, en anticipant et en facilitant la transmission/reprise.
- ► Associer les entrepreneurs dans le processus d'insertion professionnelle des jeunes. Développer la notion de parrainage, d'accompagnateur où le chef d'entreprise joue le rôle de « coach professionnel ».
- ► Mettre en œuvre un dispositif d'information et d'orientation vers les formations professionnelles et le marché du travail.
- ▶ Offrir aux jeunes la possibilité économique d'accéder au permis de conduire.
- ▶ Orienter les jeunes vers des filières de formation favorisant le maintien au pays.

- ▶ Permettre aux travailleurs indépendants, aux télétravailleurs de ne pas rester isolés chez eux en aménageant des espaces de socialisation professionnelle.
- ▶ Créer pour les jeunes entrepreneurs une perspective d'avenir en mettant à leur disposition des outils, des ressources et des compétences utiles à la réalisation de tout ou partie de leur projet.

## c) Effets attendus

- ▶ Assurer la pérennisation des entreprises et préserver l'avenir des salariés en accompagnant les propriétaires d'entreprises dans la préparation de la cession de leurs biens professionnels en les entourant d'un réseau d'experts (notaires, experts-comptables, avocats, banques, conseillers des chambres consulaires, associations de développement économique, cabinets de rapprochement, bureaux des anciens élèves d'établissements de l'enseignement supérieur).
- ► Faciliter l'insertion professionnelle des jeunes.
- ▶ Développer une dynamique entrepreneuriale assimilant le vieillissement au travail à l'ouverture de perspectives professionnelles pour les jeunes générations.

#### 2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS

- ➤ Soutenir l'implantation d'Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI) afin de permettre aux personnes les plus éloignées du monde du travail de bénéficier d'un tremplin vers un accès (ou vers un retour) durable à l'emploi.
- ➤ Création d'un réseau « transentreprise » permettant d'accompagner les cédants et les repreneurs dans leurs démarches : méthode d'évaluation, mode juridique de transmission, problématiques fiscales et sociales.
- ▶ Elaboration d'une plate-forme internet accueillant une bourse aux offres d'emplois, de stages et de partenariats ainsi qu'une bourse aux locaux professionnels vacants et au foncier disponible.
- ▶ Mise en place d'un réseau d'entrepreneurs susceptible d'assumer l'appui aux jeunes porteurs de projet.
- ► Constitution d'un fonds d'aide pour le cofinancement du permis de conduire, facteur d'insertion sociale et professionnelle.

  Intensification de l'accès au Micro Crédit Personnel Garanti (MCPG) permettant aux jeunes et aux nouveaux entrepreneurs de faire face à un besoin lié à la mobilité, à la formation, au logement ou à la santé.
- ▶ Développement du télétravail par l'intermédiaire des Technologies d'Information et de Communication permettant de conserver les jeunes diplômés sur le territoire une fois leurs études terminées. Concevoir des espaces de coworking, locaux professionnels où le travail collaboratif et les nouvelles technologies permettent à des travailleurs indépendants de se fédérer pour répondre à leurs besoins matériels et de mise en réseau.
- ► Accentuation du droit au prêt d'honneur (sans intérêts ni garanties) pouvant servir aux créateurs d'entreprises à renforcer leurs fonds propres et à accéder plus facilement à un prêt bancaire.
- ▶ Création d'un espace d'intervention au service des jeunes assurant un suivi global et personnalisé prenant en compte les difficultés sociales qui pourraient freiner leur insertion professionnelle. Renforcement, dans le cadre de structure pluridisciplinaire comme le Centre Entrepreneurs Emploi, de la coordination et de la complémentarité des actions de la Mission Locale, de Pôle Emploi et d'Initiative Indre prenant en compte les aspirations des jeunes et les besoins des entreprises.

- ► Aide à l'émergence d'une Maison de l'Entrepreneuriat favorisant l'esprit d'entreprendre et la sensibilisation à la création d'entreprises ou d'activités nouvelles :
  - sensibilisation à l'entrepreneuriat : tables rondes et conférences d'entrepreneurs,
  - **formation à l'entrepreneuriat** : découverte et appropriation des caractéristiques des différents types d'entreprise.
  - **accompagnement à la création** : mise en relation avec le réseau d'acteurs de la création présent sur le territoire.
- ➤ Création de Groupements d'Employeurs (type association loi 1901) permettant à des entreprises multisectorielles de s'associer pour mutualiser durablement du personnel sur la base de CDI en temps partagé.

#### 3. TYPE DE SOUTIEN

L'aide est accordée sous forme de subvention.

#### 4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS

Les dépenses pour des projets éligibles à une mesure du PDR Centre - Val de Loire ne sont pas éligibles à Leader (même si le projet n'est finalement pas financé par le PDR par application de la sélection).

Les aides sont attribuées dans le cadre de la réglementation nationale et européenne en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aide d'Etat applicable.

Articulation avec le Programme Opérationnel FEDER - FSE Centre (2014-2020) :

## Axe 2 - une société numérique : infrastructure, usages et mutualisation

- → 2.c Renforcer les applications TIC dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de la culture en ligne et de la santé en ligne (télésanté).
- → **2.A.1** Développer l'utilisation d'applications TIC, et déployer des usages nouveaux pour l'e-administration, l'e-éducation, l'e-santé et le travail à distance.

#### Axe 5 - une société apprenante et inclusive

- → **OS c.iii.3** Améliorer les compétences et la qualification des demandeurs d'emploi en région Centre
- → OS c.iii.2 Actions de mise en réseau, d'animation et de coordination des services et organismes impliqués dans les démarches d'orientation (accueil, information, conseil, accompagnement)
- → **OS c.iii.3** Formations : Les parcours de formation pour la qualification et l'emploi visent à favoriser un premier accès ou un retour durable à l'emploi ainsi que l'adaptation des connaissances et compétences. Les formations à la création/reprise d'entreprises.

#### Axe 6 - accompagner les jeunes vers l'emploi

→ a.ii - Intégration durable sur le marché du travail des jeunes, en particulier ceux qui ne travaillent pas, ne font pas d'études ou ne suivent pas de formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant en œuvre la garantie jeunesse.

#### 5. BENEFICIAIRES

- Communes,
- EPCI,
- Syndicats Mixtes,
- SPIC (Service Public Industriel et Commercial),

- Chambres consulaires,
- Etablissements publics (EPA, EPIC),
- GIP (Groupement d'Intérêt Public),
- Associations loi 1901,
- Organismes de formation professionnelle et continue,
- OPACIF (Organisme Paritaire Agréé au titre du Congé Individuel de Formation),
- Bailleurs privés et sociaux,
- Organismes de santé, Maison de Santé Pluridisciplinaire,
- Sociétés mutuelles de santé (assurance complémentaire),
- Professions libérales (activités exercées sur la base de qualifications professionnelles appropriées),
- Entreprises (Micro, TPE, PME au sens de la recommandation 2003/361/CE),
- Exploitations agricoles (SCEA, GAEC, EARL, GFA),
- Coopératives (CUMA, SCOP, SCIC),

#### 6. COUTS ADMISSIBLES

Les dépenses éligibles portent sur les opérations précédemment mentionnées, à savoir :

## → <u>Dépenses immatérielles</u> :

- Frais d'étude, d'animation et de fonctionnement requis pour la conception et la réalisation d'un projet (opération nécessitant la production de livrables : étude de faisabilité, cahier des charges),
- Frais de formation pour les porteurs d'un projet novateur : salaires et charges sociales directement rattachables à l'opération ; frais de transport, d'hébergement et de restauration des intervenants à concurrence des montants justifiés et dans la limite des barèmes officiels ; location de salle ; coût de reprographie ; frais téléphoniques et d'affranchissement (ensemble de dépenses en lien direct avec l'opération) ;
- Frais de personnel affectés à l'action (salaires chargés et frais professionnels) ;
- Coûts indirects sous la forme d'un taux forfaitaire de 15% des frais de personnel directs éligibles (conformément à l'article 68-1b du règlement UE n°1303/2013) ;

## → <u>Dépenses matérielles</u> :

- Matériels et logiciels informatiques (acquisitions nécessitant la production de factures d'achat mentionnant le <u>caractère neuf</u> des biens).

Les dépenses non éligibles concernent les actions suivantes :

- Acquisition de matériel d'occasion ;
- Investissements de simple remplacement (ne sont pas considérées comme un simple remplacement et sont éligibles les dépenses d'acquisition d'un bien en substitution d'un bien amorti au plan comptable);
- Dépenses pour des actions situées hors du périmètre du GAL ;
- Coûts simplifiés (forfaits, barèmes,...) hors frais de déplacement ;
- Dépenses inéligibles inscrites dans le décret interfonds fixant les règles d'éligibilité.

## 7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Les opérations doivent se dérouler sur périmètre du GAL ou contribuer directement à la mise en œuvre au bénéfice de la priorité au bénéfice des acteurs du territoire.

Plancher d'aide publique par projet : 6 250 € (FEADER + contreparties publiques au FEADER + contreparties publiques additionnelles ou Top up). Ce plancher sera vérifié lors de l'instruction de la demande d'aide ainsi qu'au paiement. Au moment du paiement, la demande d'aide publique devra avoir atteint au moins 90% de ce seuil pour que le projet soit éligible.

Respect des dispositions du règlement intérieur du GAL.

Conformité avec les règles du Code des marchés publics.

Obtention des autorisations administratives nécessaires à la réalisation du projet.

#### 8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Les projets seront sélectionnés par le Comité de Programmation en fonction des critères de recevabilité définis dans la grille d'analyse des projets. La grille d'analyse des projets sera établie sur la base des critères de recevabilité suivants :

- adéquation avec la stratégie locale de développement ;
- appel en priorité aux ressources et compétences du territoire ;
- articulation avec les conventions territoriales existantes ;
- crédibilité technique et financière du bénéficiaire (qualification professionnelle ou niveau de connaissance, capacité d'autofinancement, réalité des cofinancements) ;
- implication des collectivités et des structures intercommunales du territoire ;
- valeur ajoutée de l'opération (approches innovantes et exemplaires) ;
- clarté et pertinence de la présentation du dossier de candidature.

Le Comité de programmation, en lien avec le Comité technique, est susceptible de faire évoluer ces critères compte tenu de la spécificité de chaque action.

## 9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux de cofinancement du FEADER: 80%

Taux maximum d'aide publique de 100% des dépenses éligibles retenues sous réserve du régime d'aide applicable, et du respect de la législation nationale.

Plafond d'aide publique nationale par projet d'investissement matériel : 125 000 €. Ce plafond sera vérifié lors de l'instruction de la demande d'aide ainsi qu'au paiement.

#### 10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

## a) Suivi

Modalités d'évaluation spécifiques à la mesure : [...]

Questions évaluatives : [...]

Indicateurs: [...]

Type d'indicateurs	Indicateurs	CIBLE
Réalisation	Nombre de dossiers programmés	
Réalisation	Montant moyen de subvention attribué par dossier	
Réalisation	Montant moyen de dépense publique par dossier	
Résultats	Nombre d'emplois créés, maintenus	

	GAL	GAL PAYS DE LA CHATRE EN BERRY	
ACTION	N°3	Structuration de filières valorisant les ressources territoriales et développement de l'économie de proximité	
SOUS-MESURE		19.2 - Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux.	
200 000 €			
DATE D'EFFET	Date o	Date de signature de la présente convention	

#### 1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION

## Objectifs stratégiques et opérationnels

## a) Objectifs stratégiques

#### Finalité des actions coordonnées

Créer et développer les filières économiques locales (logique d'économie circulaire) :

- Transformer les atouts locaux en instruments du développement territorial.
- ▶ Organiser les filières économiques (alimentaire et non-alimentaire) en favorisant la valorisation de leurs atouts pour créer de la valeur ajoutée, de l'emploi et du service sur le territoire.

  Créer les conditions d'une mise en relation entre les filières de production et les réseaux de commercialisation à l'échelle du marché local et au-delà des limites du territoire.

  Etablir une chaîne de commercialisation entre producteurs et distributeurs qui rendent le système de transmission plus efficace, moins onéreux et véritablement conformes aux attentes des consommateurs.
- ► Favoriser la production et l'utilisation d'énergie en provenance de sources renouvelables à l'échelle du territoire.
- ▶ Maintenir et développer une offre commerciale et artisanale de proximité.

## b) Objectifs opérationnels

- ▶ Accompagner la mise en place de <u>circuits courts</u> pour valoriser une production locale «authentique» et ancrer les activités locales sur le Pays.
- ▶ Elaborer, financer et expérimenter des <u>technologies innovantes</u> pour encourager la production et l'utilisation d'énergie renouvelable.
- ▶ Aider à la <u>revitalisation de l'activité économique territoriale</u> en attirant de nouvelles entreprises et en participant au développement du potentiel des entreprises locales.

## c) Effets attendus

- ▶ Structuration de l'économie de proximité afin de permettre au territoire de valoriser ses ressources, de répondre aux attentes des consommateurs locaux et de capter des revenus à l'extérieur. Mobilisation des acteurs économiques dans une stratégie de coopération et de coordination. Evolution des habitudes de consommation des habitants du territoire et des résidents ponctuels en proposant une offre locale compétitive, diversifiée et identifiable.
- ▶ Développement équilibré des énergies renouvelables (prise en compte des impacts sur l'environnement). Diversification de l'offre énergétique : maîtrise du coût de l'énergie, réponse à l'épuisement des stocks de combustibles fossiles et réduction du risque climatique.

► Création d'emplois durables et non délocalisables autour de projets économiques liés à l'agriculture, la production d'énergie renouvelable, la culture, le tourisme ou les services.

#### 2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS

▶ Actions de sensibilisation et d'accompagnement des producteurs dans une démarche de respect de critères de qualité visant la création d'un label ou d'un signe de reconnaissance qualité (création d'une notoriété et préservation d'un savoir-faire en vue de conquérir des parts de marché).

Engagement d'une démarche (ou mission d'audit) de création d'un label indépendant multicritères (élaboration d'un cahier des charges ou référentiel par un comité de professionnels et d'associations de consommateurs, définition d'une grille d'évaluation, désignation d'un jury ou d'une commission spécialisée, création d'un signe distinctif matérialisant les qualités spécifiques des produits du Pays de La Châtre en Berry afin d'en promouvoir la vente). L'action de certification doit susciter l'établissement de relations de coopération entre les différents acteurs économiques et constituer une source d'innovation.

Les produits susceptibles de bénéficier de signes d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO) devront faire l'objet de contrôles menés par des organismes compétents, indépendants et impartiaux habilités par le Comité français d'accréditation (COFRAC).

La détermination d'une «mention valorisante » pourra également être étudiée avec le concours d'associations locales travaillant pour la conservation et la valorisation de races et de variétés du terroir, comme l'Union pour les Ressources Génétiques du Centre-Val de Loire (URGC) ou la Société Pomologique du Berry.

Soutien à l'organisation et au maintien des foires, des marchés et des épiceries «multiservices» de village. Actions de communication auprès des traiteurs artisanaux et des restaurants locaux sur l'utilisation de produits du terroir et d'incitation à l'usage de produits frais dans les cantines scolaires et restaurants d'entreprise.

Etude et mise en place d'une plateforme locale de vente directe des produits du terroir hors territoire par internet.

Etude et mise en place d'une structure commerciale commune aux producteurs et aux artisans susceptible de séduire et d'entretenir la clientèle : démarchage, gestion des gammes de produits et appui logistique à l'approvisionnement.

Actions de sensibilisation auprès des agriculteurs et des artisans visant à les inciter à respecter les critères de production et de fabrication nécessaires à l'obtention d'un label. L'acquisition d'un signe de reconnaissance qualité pouvant se traduire par une plus-value économique.

Etude sur la connaissance des besoins de consommation du territoire pour favoriser le développement d'interactions entre producteurs, prescripteurs, consommateurs et collectivités locales afin d'identifier de nouveaux débouchés de proximité pour les producteurs et les entrepreneurs locaux.

Soutien aux outils collectifs de transformation/valorisation : abattoir et atelier de transformation. Lancement d'une campagne d'information et de sensibilisation des consommateurs.

▶ Accompagnement de la filière de traitement des déchets agricoles. L'aide au développement de la méthanisation devant permettre aux agriculteurs de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de diversifier leur activité et d'augmenter une part de leurs revenus grâce à la revente de l'énergie produite. Action de rationalisation entre concepteurs, constructeurs, agriculteurs et professionnels de l'énergie pour réduire la durée de retour sur investissement.

Action d'incitation au recours à des moyens techniques d'amélioration de l'efficacité agronomique par l'utilisation d'amendements et de fertilisants naturels issus de la transformation de digestats en engrais solides.

Aide à la valorisation de la chaleur née du biogaz pour le chauffage des bâtiments d'élevage en substitution d'énergies onéreuses permettant de réduire les charges d'exploitation.

Lancement d'un plan de mobilisation de la biomasse en favorisant la création d'une compétence «énergie» intercommunale pour l'élaboration d'un schéma de production et de distribution de l'énergie renouvelable. Participation au financement de l'étude de faisabilité de construction d'une chaufferie collective bois ayant pour vocation la distribution de chaleur à l'échelle intercommunale (audit sur le bien-fondé de la création d'une Société Publique Locale).

Aide à la création de nouveaux débouchés porteurs d'emploi grâce à la diversification et à l'optimisation de l'exploitation forestière par l'utilisation des rémanents de coupe et des bois de faible diamètre.

▶ Participation aux frais d'acquisition et de rénovation de bâtiments artisanaux et de locaux commerciaux nécessaires à l'implantation, la reprise et la transmission d'entreprises (actions orientées prioritairement vers la réhabilitation de friches industrielles et la reconversion d'éléments du patrimoine immobilier rural), Soutien à l'animation des réseaux d'aide à la création, au développement et à la reprise d'entreprises. Actions de sensibilisation et d'accompagnement des entreprises dans une démarche Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) notamment en matière de management environnemental et de développement d'écoproduits.

Aide à la mise en réseau d'activités à fort ancrage territorial, en particulier aux entreprises du tourisme en accompagnant les projets d'implantation et de développement liés à l'hébergement (hôtels, gîtes ruraux, chambres d'hôtes, campings) et au divertissement (spectacles, festivals, expositions).

Aide à la structuration de nouveaux services de proximité comme le développement de modes de transport (covoiturage, vélos, transport à la demande, autopartage) s'intégrant dans une stratégie de mobilité facilitant les déplacements des populations sans voiture (personnes âgées, étudiants, ménages défavorisés).

Mise en œuvre d'une campagne de communication économique destinée à développer l'esprit d'initiative et la volonté entrepreneuriale auprès de la population locale ainsi qu'à informer les décideurs et les prescripteurs sur les compétences et le savoir-faire des acteurs économiques du territoire.

Participation au financement d'actions de mise en réseau des entreprises permettant aux entrepreneurs de se rencontrer, de découvrir les activités de chacun, de partager des expériences et d'échanger des contacts. Aide aux investissements de commercialisation directe : magasins de producteurs, marchés de saison, manifestations de sensibilisation à la production locale (ateliers du goût, ateliers de découverte des métiers d'art).

Soutien à l'innovation et à la recherche en terme de processus industriels (conception de bâtiments à énergies positives : réduction de la consommation énergétique, apport en énergies localement disponibles) mais aussi en terme de services (maintien de l'autonomie des personnes âgées : suivi médical à distance, géolocalisation).

## 3. TYPE DE SOUTIEN

L'aide est accordée sous forme de subvention.

## 4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS

Articulation avec le Programme de Développement Rural régional «Centre» (2014-2020) :

Opération 1.2 - Encourager l'émergence et le transfert des réseaux d'acquisition de référence ;

- **Opération 4.2.2** Développer la transformation et/ou la commercialisation des produits agricoles dans les exploitations agricoles ;
- Opération 6.4.2 Création et modernisation d'hébergements touristiques ;
- Opération 16.21 Encourager les démarches collectives de filières, inter-filières ou inter métiers ;
- **Opération 16.41** Accompagner les projets collectifs de la filière alimentaire et la promotion des produits régionaux.

Articulation avec le Programme Opérationnel FEDER - FSE «Centre» (2014-2020) :

## Axe 1 - Une société de la connaissance porteuse d'emplois (OT 3)

→ 1.b - Favoriser les investissements des entreprises dans la R&I, en développant des liens de synergie entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur.

- ightarrow 2.A.2 Actions à retenir dans le cadre de la priorité d'investissement.
  - 1 Fournir un environnement favorable aux entreprises.
- → 3.a Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées Nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises.
- → 3.a.1 Améliorer la pérennité des entreprises (PME) nouvellement créées ou reprises.
- → 3.d Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et Internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation.
- → 3.d.1 Agir pour préserver l'emploi industriel et artisanal en région Centre.

## Axe 3 - La transition vers une économie à faible teneur en carbone (OT 4)

- → 4.a Favoriser la production et la distribution provenant des sources renouvelables.
- → 4.a.1 Augmenter la production en énergies renouvelables thermiques : prioritairement géothermie et secondairement : bois énergie, méthanisation, solaire thermique.

Les dépenses pour des projets éligibles à une mesure du PDR Centre - Val de Loire ne sont pas éligibles à Leader (même si le projet n'est finalement pas financé par le PDR par application de la sélection)

Les aides sont attribuées dans le cadre de la réglementation nationale et européenne en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aide d'Etat applicable.

#### **5. BENEFICIAIRES**

- Communes,
- EPCI.
- Syndicats Mixtes,
- SPIC (Service Public Industriel et Commercial),
- SPL (Société Publique Locale),
- Exploitations agricoles (SCEA, GAEC, EARL, GFA),
- Coopératives (CUMA, SCOP, SCIC),
- Propriétaires forestiers,
- Groupements forestiers (ASL, ASA, ASGF, GF, GFR, SCI),
- Entreprises (Micro, TPE, PME au sens de la recommandation 2003/361/CE),
- Associations loi 1901,
- Etablissements publics (EPA, EPIC),
- Chambres consulaires.

#### **6. COUTS ADMISSIBLES**

Les dépenses éligibles portent sur les opérations précédemment mentionnées, à savoir :

- Frais d'étude, d'expertise et d'ingénierie requis pour la conception et la réalisation d'un projet (schéma d'organisation d'une filière; diagnostics et études d'avant-projet des travaux de construction; analyses et études de marchés; étude de faisabilité d'une plateforme commerciale et logistique; définition et validation du cahier des charges d'un certificat d'origine et de qualité; études de faisabilité, de maîtrise et de développement des moyens techniques d'utilisation des énergies renouvelables; recherche et innovation technologique, de services et marketing; conseils juridiques) (opérations nécessitant la production de livrables);
- Frais de personnel (salaires et charges sociales directement rattachables à l'opération ; frais de transports, d'hébergement et de restauration à concurrence des montants justifiés et dans la limite des barèmes officiels);
- **Coûts indirects** sous la forme d'un taux forfaitaire de 15% des frais de personnel directs éligibles (conformément à l'article 68-1b du règlement UE n°1303/2013);

- Coût d'un plan de communication et d'animation (développement de la visibilité et de la notoriété; accompagnement stratégique des producteurs et des fabricants; recherche, sensibilisation et fidélisation des clients; référencement et mobilisation des partenaires; réalisation de supports: logos, brochures, site internet et panneaux publicitaires; campagne de relations médias; participation à des manifestations et organisation d'événements (opérations nécessitant la production de livrables: projet de plan de communication; maquettes; catalogue des salons, expositions, séminaires);
- Coût d'investissements matériels (acquisition de matériels et d'équipements neufs ; construction, acquisition et rénovation de biens immeubles) - (opérations nécessitant la production de factures d'achat mentionnant le caractère neuf des biens).

Les dépenses non éligibles concernent les actions suivantes :

- acquisition de matériel d'occasion :
- investissements de simple remplacement (ne sont pas considérés comme un simple remplacement et sont éligibles les dépenses d'acquisition d'un bien en substitution d'un bien amorti au plan comptable);
- dépenses pour des actions situées hors du périmètre du GAL;
- coûts simplifiés (forfaits, barèmes,...) hors frais de déplacement ;
- dépenses inéligibles inscrites dans le décret interfonds fixant les règles d'éligibilité.

#### 7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Les opérations doivent se dérouler sur périmètre du GAL ou contribuer directement à la mise en œuvre au bénéfice de la priorité au bénéfice des acteurs du territoire.

Plancher d'aide publique par projet : 6 250 € (FEADER + contreparties publiques au FEADER + contreparties publiques additionnelles ou Top up). Ce plancher sera vérifié lors de l'instruction de la demande d'aide ainsi qu'au paiement. Au moment du paiement, la demande d'aide publique devra avoir atteint au moins 90% de ce seuil pour que le projet soit éligible.

Respect des dispositions du règlement intérieur du GAL.

Conformité avec les règles du Code des marchés publics.

Obtention des autorisations administratives nécessaires à la réalisation du projet.

## 8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Les projets seront sélectionnés par le Comité de Programmation en fonction des critères de recevabilité définis dans la grille d'analyse des projets. La grille d'analyse des projets sera établie sur la base des critères de recevabilité suivants :

- adéquation avec la stratégie locale de développement ;
- appel en priorité aux ressources et compétences du territoire ;
- articulation avec les conventions territoriales existantes ;
- crédibilité technique et financière du bénéficiaire (qualification professionnelle ou niveau de connaissance, capacité d'autofinancement, réalité des cofinancements,...);
- implication des collectivités et des structures intercommunales du territoire ;
- valeur ajoutée de l'opération (approches innovantes et exemplaires) ;
- clarté et pertinence de la présentation du dossier de candidature.

## 9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux de cofinancement du FEADER: 80%

Taux maximum d'aide publique de 100% des dépenses éligibles retenues sous réserve du régime d'aide applicable, et du respect de la législation nationale.

Plafond d'aide publique nationale par projet d'investissement matériel : 125 000 €. Ce plafond sera vérifié lors de l'instruction de la demande d'aide ainsi qu'au paiement.

## 10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Réalisation	Nombre de dossiers programmés	
Réalisation	Montant moyen de subvention attribué par dossier	
Réalisation	Montant moyen de dépense publique par dossier	
Résultats	Nombre d'emplois créés, maintenus	

LEADER 2014-2020	GAL PAYS DE LA CHATRE EN BERRY		
ACTION	N°4	Structuration et développement d'une filière touristique originale fondée sur le lien « nature-culture »	
SOUS-MESURE	19.2 - Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de		
160 000 €	С	éveloppement local mené par les acteurs locaux	
DATE D'EFFET	Date d	e signature de la présente convention	

## 1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION

## Objectifs stratégiques et opérationnels

#### a) Objectifs stratégiques

#### Finalité des actions coordonnées

Créer et développer les filières économiques locales (logique d'économie circulaire) :

- Développer un tourisme «nature-culture» en exaltant la valeur des ressources patrimoniales et paysagères du territoire dans un esprit de développement durable.
- ► Faire de la culture un vecteur de développement territorial en stimulant des actions touristiques de proximité créatrices de lien social et d'emplois.
- ▶ Dynamiser et structurer l'action touristique. Fédérer l'ensemble des acteurs afin d'élaborer et de mettre en œuvre des projets de développement d'économie touristique.
- ► Soutenir les événements culturels en favorisant la mise en valeur du patrimoine au-delà des aspects architecturaux.
- ► Favoriser une approche sensible et active du patrimoine architectural et paysager. Renforcer l'autonomie du visiteur, aviver sa curiosité en le rendant acteur de sa découverte.
- ▶ Développer la valorisation économique des produits du terroir.
- ▶ Promouvoir l'écotourisme en privilégiant le partage du mode de vie des habitants et l'immersion dans la culture locale.
- ► Encourager un tourisme identitaire trouvant ses racines dans l'histoire du territoire.

#### b) Objectifs opérationnels

- ▶ Mettre en place un projet de promotion touristique, susciter des initiatives et coordonner les actions des partenaires locaux.
- ► Créer de nouvelles offres fondées sur l'animation thématique des sites touristiques et sur la patrimonialisation des produits du terroir.
- ► Mettre en évidence le lien entre la qualité d'un produit, les caractéristiques naturelles du territoire et les savoir-faire locaux.
- ► Faire découvrir autrement le territoire, hors des sentiers battus. Créer une offre touristique écoresponsable.
- ▶ Donner de la vie au patrimoine en accordant une place dans l'offre culturelle aux acteurs (professionnels et bénévoles) et aux manifestations traditionnelles.
- ► Faire de l'histoire des personnages illustres du territoire, un levier de l'offre touristique.

#### c) Effets attendus

- ▶ Promouvoir la destination « Pays de La Châtre en Berry », notamment hors du territoire et sur le marché international, en renforçant la mobilisation des acteurs locaux autour d'un label commun type « Pays d'accueil touristique et culturel ».
- ➤ Créer un circuit de voies douces (aménagement de chemins piétonniers et cyclistes entre les sites touristiques).
- ▶ Découvrir l'agrosystème et le rôle de l'agriculture dans la protection du paysage et la préservation de la biodiversité.
- ► Etablir la réputation d'un produit par l'intermédiaire de l'attribution d'un label mais aussi à travers la diffusion d'une image patrimoniale. Faire des produits du terroir, une vitrine des spécificités du territoire.
- ► Enrichir la perception du territoire à l'extérieur en faisant de l'activité culturelle une composante dynamique de l'attractivité économique.
- ▶ Positionner le territoire comme la destination de référence du romantisme champêtre de George Sand et de l'univers loufoque de Jacques Tati.

#### 2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS

- ▶ Aménagement et classification de circuits écotourismes (guidés ou libres) à partir de la réhabilitation de voies ferrées désaffectées, de berges de voies d'eau, de pistes forestières et de chemins ruraux exclusivement réservés à la circulation des vélos, des piétons et des cavaliers. Installation de parcours didactiques (itinéraires et lieux équipés de panneaux, de moyens audios et d'applications mobiles) cherchant à améliorer la compréhension de la nature et de la culture.
- ► Création de packs tourisme à thème : Faire des monuments historiques des sites vivants en associant la visite d'un édifice patrimonial avec la découverte du lieu de vie d'un personnage illustre :
  - Partager l'œuvre et la vie de George Sand: visiter le Domaine et Parc de Nohant-Vic, le Donjon des Chauvigny; participer aux causeries et conférences du grenier littéraire; fréquenter la librairie sandienne; assister au Festival de Nohant Chopin;
  - <u>Partager l'œuvre et la vie de Jacques Tati</u> : visiter la Maison de Jour de Fête ; assister aux soirées projections et animations pour enfants ; emprunter l'itinéraire de la tournée à l'américaine de François le facteur.
- ► Mise en place d'un réseau cyclable intersites :
  - Aménagement d'itinéraires et de pistes cyclables (maillage cohérent et structurant à l'échelle du territoire) ;
  - Installation de points accueil vélo : location de matériel et d'accessoires, accès à des garages sécurisés, fourniture de kits de réparation, mise à disposition de consignes à bagages, proposition de paniers repas à emporter, présence de guides pour des excursions accompagnées et commentées;
  - Conception d'un plan d'action intermodalité bus-vélo (équipement de porte-vélos, agencement d'espaces d'embarquement).
- ▶ Mise en place d'un **opérateur réceptif** en charge de l'accueil de la clientèle touristique et de l'organisation du déroulement du séjour sur le territoire : réservation hébergements et restauration, accueil et acheminement des clients, gestion des prestations (excursions, visites, spectacles). Mise sur le marché de services au forfait (assemblage à la carte).
- ► Lancement de campagnes de promotion des évènements culturels (aller à la rencontre du public par l'intermédiaire de communiqués de presse, relations médias, diffusion réseaux sociaux, affiches et flyers).

- ▶ Modernisation de la signalétique en disposant des QR Codes sur plusieurs monuments historiques et sites touristiques afin de permettre aux visiteurs d'avoir des informations en temps réel depuis leur smartphone mais aussi, d'accéder à des renseignements sur les expositions, le plan des rues ou les restaurants en scannant différents codes disponibles sur les lieux de découverte.
- ▶ Organisation de classes du patrimoine où les activités proposées devront associer des sorties de découverte du patrimoine sur le terrain avec un travail de développement des connaissances en ateliers pédagogiques.
  - Action de renforcement de la collaboration de l'office du tourisme avec les services culturels, les musées, les bibliothèques et la Maison des Jeunes, de la Culture et des Savoirs.
  - Le dispositif devra répondre à différents modes de prise en charge pour les écoles du territoire sans hébergement, les établissements scolaires hors territoire sans hébergement et les classes transplantées avec hébergement. (L'accueil d'élèves non-résidents vise également à inciter les familles à venir par la suite séjourner dans la région découverte par leurs enfants durant le temps scolaire).
- ► Accompagnement des agriculteurs ayant un projet de diversification en agrotourisme, en contribuant au développement et à la promotion d'animations : visites d'exploitations, dégustations, ateliers de fabrication de produits fermiers et de soins aux animaux, participation à la cueillette et aux récoltes,...
- ▶ Promotion de l'hébergement typique à la ferme conviant à partager le mode de vie des habitants, à découvrir le goût authentique des produits du terroir et à prendre conscience du rôle crucial de la présence rurale dans le maintien de l'environnement.
- ► Conception d'activités innovantes et transversales alliant sport et nature en proposant des séances de découverte du milieu naturel, de la faune, de la flore à travers des séjours VTT, trail, randonnée pédestre, canoë-kayak, orientation, promenade à cheval ou en calèche.

#### 3. TYPE DE SOUTIEN

L'aide est accordée sous forme de subvention.

## 4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS

Articulation avec le Programme de Développement Rural régional «Centre» (2014-2020) :

**Opération 4.2.2** - Développer la transformation et/ou la commercialisation des produits agricoles dans les exploitations agricoles ;

Opération 6.4.2 - Création et modernisation d'hébergements touristiques ;

Opération 7.5 - Créer et promouvoir de nouvelles véloroutes.

Articulation avec le Programme de Développement Rural FEADER Centre (2014-2020) :

Axe 3 - Diversification économique et qualité de vie en zone rurale

→ Mesure 311-1 : Diversification vers des activités non agricoles (hébergement touristique) Objectifs : Création d'activités nouvelles et renforcement d'activités par des ménages agricoles dans le domaine de l'hébergement touristique (gîtes ruraux, gîtes de groupe, chambres d'hôtes, hôtellerie de plein air).

Les dépenses pour des projets éligibles à une mesure du PDR Centre - Val de Loire ne sont pas éligibles à Leader (même si le projet n'est finalement pas financé par le PDR par application de la sélection).

Les aides sont attribuées dans le cadre de la réglementation nationale et européenne en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aide d'Etat applicable.

#### 5. BENEFICIAIRES

- Particuliers,
- Associations loi 1901,
- Communes,
- EPCI.
- Syndicats Mixtes,
- SPIC (Service Public Industriel et Commercial),
- Etablissements publics (EPA, EPIC),
- Entreprises (Micro, TPE, PME au sens de la recommandation 2003/361/CE),
- Exploitations agricoles (SCEA, GAEC, EARL, GFA),
- Coopératives (CUMA, SCOP, SCIC),
- Offices du Tourisme.

#### 6. COUTS ADMISSIBLES

Les dépenses éligibles portent sur les opérations précédemment mentionnées, à savoir :

- Frais d'étude, d'expertise et d'ingénierie requis pour la conception et la réalisation d'un projet (schéma d'organisation d'une filière ; diagnostics et études d'avant-projet des travaux de construction ; analyses et études de marchés ; définition et validation du cahier des charges d'un certificat d'origine et de qualité ; études de faisabilité, de services et marketing ; conseils juridiques) (opérations nécessitant la production de livrables) ;
- Frais de personnel (salaires et charges sociales directement rattachables à l'opération ; frais de transport, d'hébergement et de restauration à concurrence des montants justifiés et dans la limite des barèmes officiels);
- **Coûts indirects** sous la forme d'un taux forfaitaire de 15% des frais de personnel directs éligibles (conformément à l'article 68-1b du règlement UE n°1303/2013);
- Coût d'un plan de communication et d'animation (réalisation de supports : logos, brochures, site internet et panneaux publicitaires ; campagne de relations médias ; participation à des manifestations et organisation d'événements ; conception d'outils pédagogiques ; création d'applications numériques) (opérations nécessitant la production de livrables) ;
- Coût d'investissements matériels (acquisition de matériels et d'équipements neufs ; construction, acquisition et rénovation de biens immobiliers ; construction, acquisition et rénovation de sites et de cheminements doux) - (opérations nécessitant la production de factures d'achat mentionnant le caractère neuf des biens) ;

A titre dérogatoire, les dépenses liées au prolongement d'une action portée par un bénéficiaire du périmètre du GAL mais réalisée en partie en dehors du territoire (participation à un salon professionnel ou à une exposition d'intérêt national).

Les dépenses non éligibles concernent les actions suivantes :

- acquisition de matériel d'occasion ;
- investissements de simple remplacement (ne sont pas considérés comme un simple remplacement et sont éligibles les dépenses d'acquisition d'un bien en substitution d'un bien amorti au plan comptable);
- dépenses pour des actions situées hors du périmètre du GAL ;
- coûts simplifiés (forfaits, barèmes,...) hors frais de déplacement ;
- dépenses inéligibles inscrites dans le décret interfonds fixant les règles d'éligibilité.

#### 7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Les opérations doivent se dérouler sur le périmètre du GAL ou contribuer directement à la mise en œuvre de la priorité au bénéfice des acteurs du territoire.

Plancher d'aide publique par projet : 6 250 € (FEADER + contreparties publiques au FEADER + contreparties publiques additionnelles ou Top up). Ce plancher sera vérifié lors de l'instruction de la demande d'aide ainsi qu'au paiement. Au moment du paiement, la demande d'aide publique devra avoir atteint au moins 90% de ce seuil pour que le projet soit éligible.

Respect des dispositions du règlement intérieur du GAL.

Conformité avec les règles du Code des marchés publics.

Obtention des autorisations administratives nécessaires à la réalisation du projet.

#### 8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Les opérations seront sélectionnées par le Comité de Programmation au regard des critères définis dans la grille d'analyse des projets. La grille d'analyse des projets sera établie sur la base des critères de recevabilité suivants :

- adéquation avec la stratégie locale de développement ;
- appel en priorité aux ressources et compétences du territoire ;
- articulation avec les conventions territoriales existantes ;
- crédibilité technique et financière du bénéficiaire (qualification professionnelle ou niveau de connaissance, capacité d'autofinancement, réalité des cofinancements,...);
- implication des collectivités et des structures intercommunales du territoire ;
- valeur ajoutée de l'opération (approches innovantes et exemplaires) ;
- clarté et pertinence de la présentation du dossier de candidature.

Le Comité de programmation, en lien avec le Comité technique, est susceptible de faire évoluer ces critères compte tenu de la spécificité de chaque action

#### 9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux de cofinancement du FEADER: 80%

Taux maximum d'aide publique de 100% des dépenses éligibles retenues sous réserve du régime d'aide applicable, et du respect de la législation nationale.

Plafond d'aide publique nationale par projet d'investissement matériel : 125 000 €. Ce plafond sera vérifié lors de l'instruction de la demande d'aide ainsi qu'au paiement.

## 10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

Modalités d'évaluation spécifiques à la mesure :

Type d'indicateurs	Indicateurs	CIBLE
Réalisation	Nombre de dossiers programmés	
Réalisation	Montant moyen de subvention attribué par dossier	
Réalisation	Montant moyen de dépense publique par dossier	
Résultats	Nombre d'emplois créés, maintenus	

LEADER 2014-2020	GAL PAYS DE LA CHATRE EN BERRY		
ACTION	N°5	COOPERATION	
SOUS-MESURE	19.3 - I	Préparation et mise en œuvre des activités de coopération du groupe d'action	
100 000 €	locale		
DATE D'EFFET	Date d	e signature de la présente convention	

#### 1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION

## Objectifs stratégiques et opérationnels

## a) Objectifs stratégiques

#### Finalité des actions coordonnées

Renforcer les liens entre les acteurs (publics et privés)

- Partager, échanger et mener des actions communes avec d'autres territoires nationaux ou européens.
- Favoriser les recherches d'expériences, de pratiques, de savoir-faire réussis et maîtrisés autant dans les limites du Pays de La Châtre en Berry qu'à l'extérieur du territoire.

La coopération représente l'un des fondements du programme LEADER, elle constitue l'un des éléments essentiels de valeur ajoutée en matière de développement et d'innovation pour un territoire rural isolé. Les contacts établis dans le cadre d'une action de coopération ont des effets immédiats sur le territoire notamment en matière de :

- commercialisation de produits locaux (création de filières et reconnaissance de labels),
- amélioration des savoir-faire (différence de méthodes de travail et disparité de conceptions techniques),
- développement de la compétitivité des entreprises locales dans une économie de plus en plus mondialisée,
- gain de visibilité et d'attractivité du territoire.

La mise en œuvre d'activités de coopération permet de réaliser un vrai travail de mise en réseau qui n'impose pas strictement de critères d'éloignement. Par-delà le maillage administratif, elle favorise la continuité d'actions entre deux territoires voisins.

La coopération favorise la découverte de manières de penser et d'agir autrement.

## b) Objectifs opérationnels

- ▶ Prolonger la stratégie de développement du territoire,
- ► Accéder à de nouveaux marchés, valoriser les produits du terroir et renforcer l'impact économique des circuits courts,
- ➤ S'enrichir de l'expérience de partenaires, acquérir de nouvelles compétences et favoriser l'échange de pratiques,
- ▶ Mutualiser des ressources et réaliser des expérimentations complémentaires.

## c) Effets attendus

- ► Apporter une plus-value aux activités locales,
- ► Fédérer les acteurs locaux autour de projets interterritoriaux,
- ► Faire prendre conscience de la notion d'environnement économique européen,
- ► Créer de nouveaux débouchés pour les produits locaux,

- ► Renforcer l'ouverture vers l'extérieur en facilitant l'accès des habitants aux dispositifs de formation linguistique (apprentissage et remise à niveau),
- ► Elargir la zone d'influence touristique (augmentation du flux) et économique (accroissement des transactions) du territoire.

#### 2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS

Typologie des actions envisagées :

- Coopération avec les Pays Combraille en Marche, Berry St Amandois et Val de Creuse-Val d'Anglin sur la promotion de la filière bois énergie bocage en Centre France: actions de sensibilisation (études préalables menées dans le cadre d'une convention avec ADEFIBOIS pour des propriétaires d'habitation intéressés par le chauffage au bois), de communication (articles de presse, bulletins d'information, sites internet, salons habitat...) et de formation en vue de développer la filière bois énergie
- Coopération avec les territoires français concernés par les races « Charolaises » et « Limousines » sur la promotion de la filière de bovin viande avec les professionnels (groupements de producteurs, associations d'éleveurs) : actions collectives de valorisation, de communication et de promotion (définir une politique commerciale d'avenir, intégrer des valeurs nouvelles, développer de nouveaux marchés)
- Coopération avec les Pays Ouest-Creuse et Val de Creuse-Val d'Anglin sur « la Vallée des Peintres entre Berry et Limousin » : actions de communication, de promotion, de formation et de mise en réseau des acteurs, co-production d'expositions
- Coopération culturelle européenne **autour de George Sand** : co-production d'expositions d'envergure régionale avec des structures européennes (Italie, Espagne, République Tchèque, Pologne, Allemagne), projets **autour de la musique** : événementiels, festivals (Hongrie, Pologne, Angleterre), création d'événements
- Coopération avec les territoires limitrophes sur des **itinéraires touristiques** : actions de communication et de promotion de ces itinéraires, de formation des acteurs et de gouvernance :
  - Véloroutes St Jacques à Vélo voie Vézelay et Indre à Vélo : coopération avec les Pays Berry St Amandois, Castelroussin et Val de Creuse-Val d'Anglin
  - Le Chemin européen de Saint Martin qui relie l'Europe d'est en ouest, de sa ville natale en Hongrie (Szombathely) à la ville de sa mort en France (Candes-Saint-Martin) en passant par la Slovénie et l'Italie : coopération avec des territoires européens concernés par ce chemin historique sur la vie de Saint Martin
  - Route touristique et historique « les Chemins de la Guerre de Cent Ans » allant de Chauvigny dans la Vienne à Huriel dans l'Allier en passant par l'Indre et le Cher : coopération avec les Pays Chauvinois, PNR Brenne, Ouest-Creuse, Val de Creuse-Val d'Anglin, Berry St Amandois et Vallée de Montluçon et du Cher
- Coopération avec les Pays limitrophes du Sud Berry (Berry St Amandois et Val de Creuse-Val d'Anglin) en vue de se singulariser à l'intérieur de la marque « Berry Province » : actions de communication et de promotion (transfert d'expérience, mutualisation de moyens pour communiquer vers l'extérieur : participation à des salons, documents communs...)

## 3. TYPE DE SOUTIEN

L'aide est accordée sous forme de subvention.

### 4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS

Les dépenses pour les projets éligibles à une mesure du PDR Centre - Val de Loire ne sont pas éligibles au programme LEADER.

Les aides sont attribuées dans le cadre de la réglementation nationale et européenne en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aide d'Etat applicable.

#### 5. BENEFICIAIRES

- Communes,
- EPCI.
- Syndicats Mixtes,
- SPIC (Service Public Industriel et Commercial),
- Chambres consulaires,
- Etablissements publics (EPA, EPIC),
- GIP (Groupement d'Intérêt Public),
- Associations loi 1901,
- Organismes de formation professionnelle et continue,
- Entreprises (Micro, TPE, PME au sens de la recommandation 2003/361/CE),
- Exploitations agricoles (SCEA, GAEC, EARL, GFA),
- Coopératives (CUMA, SCOP, SCIC).

#### **6. COUTS ADMISSIBLES**

## ► Dépenses immatérielles :

- salaires chargés (pour le personnel affecté à l'action),
- frais de transport, d'hébergement et de restauration à concurrence des montants justifiés et dans la limite des barèmes officiels.
- frais de formation.
- location de locaux.
- frais d'études et de conseil (opérations nécessitant la production de livrables),
- frais de conception, d'édition et de diffusion de supports de communication (opérations nécessitant la production de livrables),
- assurances
- frais divers : fournitures, reprographie, documentation, affranchissement, téléphonie, interprétariat.

## ► Dépenses éligibles :

- les dépenses sur factures ou justificatifs,
- les frais de personnel dédiés à l'action (salaires et charges) et frais professionnels associés (déplacement, restauration, hébergement),
- les coûts indirects sous la forme d'un taux forfaitaire de 15% des frais de personnel directs éligibles (conformément à l'article 68-1b du règlement UE n° 1303/2013).

#### ► dépenses non éligibles :

- le matériel d'occasion,
- les investissements de simple remplacement (ne sont pas considérés comme un simple remplacement et sont éligibles les dépenses d'acquisition d'un bien en remplacement d'un bien amorti au plan comptable),
- les coûts simplifiés (forfait, barème,...) hors frais de déplacement,
- les dépenses inéligibles listées dans le décret interfonds fixant les règles d'éligibilité.

#### 7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Les opérations doivent se dérouler sur le périmètre du GAL ou contribuer directement à la mise en œuvre de la priorité au bénéfice des acteurs du territoire.

Plancher d'aide publique par projet : 6 250 € (FEADER + contreparties publiques au FEADER + contreparties publiques additionnelles ou Top up). Ce plancher sera vérifié lors de l'instruction de la demande d'aide ainsi qu'au paiement. Au moment du paiement, la demande d'aide publique devra avoir atteint au moins 90% de ce seuil pour que le projet soit éligible.

Respect des dispositions du règlement intérieur du GAL.

Conformité avec les règles du Code des marchés publics.

Obtention des autorisations administratives nécessaires à la réalisation du projet.

#### 8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Les opérations seront sélectionnées par le Comité de Programmation au regard des critères définis dans la grille d'analyse des projets. La grille d'analyse des projets sera établie sur la base des critères de recevabilité suivants :

- adéquation avec la stratégie locale de développement ;
- appel en priorité aux ressources et compétences du territoire ;
- articulation avec les conventions territoriales existantes ;
- crédibilité technique et financière du bénéficiaire (qualification professionnelle ou niveau de connaissance, capacité d'autofinancement, réalité des cofinancements,...);
- implication des collectivités et des structures intercommunales du territoire ;
- valeur ajoutée de l'opération (approches innovantes et exemplaires) ;
- clarté et pertinence de la présentation du dossier de candidature ;

Le Comité de programmation, en lien avec le Comité technique, est susceptible de faire évoluer ces critères compte tenu de la spécificité de chaque action.

## 9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux de cofinancement du FEADER: 80%

Taux maximum d'aide publique de 100% des dépenses éligibles retenues sous réserve du régime d'aide applicable, et du respect de la législation nationale.

Plafond d'aide publique nationale par projet d'investissement matériel : 125 000 €. Ce plafond sera vérifié lors de l'instruction de la demande d'aide ainsi qu'au paiement.

## 10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

## a) Suivi

Modalités d'évaluation spécifiques à la mesure :

Questions évaluatives :

Indicateurs:

Type d'indicateurs	Indicateurs	CIBLE
Réalisation	Nombre de dossiers programmés	
Réalisation	Montant moyen de subvention attribué par dossier	
Réalisation	Montant moyen de dépense publique par dossier	
Résultats	Nombre d'emplois créés, maintenus	

LEADER 2014-2020	GAL PAYS DE LA CHATRE EN BERRY		
ACTION	N°6	N°6 ANIMATION, GESTION, COMMUNICATION, EVALUATION	
SOUS-MESURE 200 000 €	19.4 - 3	19.4 - Soutien pour les frais de fonctionnement et l'animation	
DATE D'EFFET	Date d	e signature de la présente convention	

#### 1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION

## Objectifs stratégiques et opérationnels

## a) Objectifs stratégiques

#### Finalité des actions coordonnées

Renforcer les liens entre acteurs (publics et privés) :

 Mobiliser le réseau des acteurs locaux comme moyen de sélection, d'élaboration et de mise en œuvre des projets éligibles au programme LEADER.

L'évaluation des opérations précédentes met en évidence le rôle essentiel des moyens affectés à l'animation et à la gestion dans la bonne conduite du programme LEADER.

La multiplicité des missions et des compétences suppose, outre la mobilisation d'une équipe spécifique, la participation active de personnes ressources et de structures partenaires pour atteindre les objectifs fixés.

- ▶ Réunir et mettre en œuvre les atouts utiles à la réalisation du programme notamment en ce qui concerne :
  - la coordination du partenariat public-privé,
  - le respect des obligations administratives et financières,
  - l'appui aux porteurs de projets.

## b) Objectifs opérationnels

- ➤ Organiser et constituer les instances (comité technique, comité de programmation, commissions de Travail);
- ▶ Préparer et animer les réunions techniques et informer l'ensemble des membres du GAL ;
- ▶ Définir un plan de communication et lancer une campagne de promotion du programme LEADER à destination des acteurs locaux et des habitants du territoire ;
- ▶ Repérer les porteurs de projets potentiels et favoriser l'émergence d'opérations innovantes ;
- ► Accueillir, accompagner les porteurs de projets dans le montage des dossiers de demande de subvention et veiller à la cohérence avec la stratégie de développement ;
- ► Etablir et poursuivre les relations avec l'autorité de gestion, l'agence de services et de paiement et les cofinanceurs ;
- ► Assurer le suivi de la gestion administrative et financière des dossiers ;
- ▶ Vérifier à intervalle régulier le niveau de réalisation des opérations engagées ;
- ► Garantir le suivi de la concrétisation des objectifs, établir des bilans intermédiaires et réaliser l'évaluation finale ;
- ► Contrôler l'articulation avec les autres dispositifs existants sur le territoire ;
- ▶ Développer des actions de coopération avec d'autres territoires à l'échelle locale, régionale, nationale et européenne ;

▶ Participer, capitaliser et partager les bonnes pratiques et les échanges d'expérience à travers les différents réseaux.

#### c) Effets attendus

- ▶ Assurer une conduite efficace et transparente du programme en maîtrisant la diversité des missions ;
- ▶ Pérenniser la mise en réseau des acteurs publics et privés du territoire ;
- ► Renforcer le partenariat entre les opérateurs locaux et les correspondants extérieurs ;
- ► Inscrire dans la durée l'activité des porteurs de projets et traduire leurs actions en création d'emplois ;
- ► Faire connaître au plus grand nombre le programme LEADER.

## 2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS

#### ► Pilotage et gestion du programme

- Elaboration d'un plan de communication et sensibilisation des acteurs locaux et des habitants du territoire.
- Organisation et animation des réunions du comité de programmation, du comité technique, des commissions de travail;
- Suivi administratif et financier des dossiers de demande de subvention ;
- Relations avec l'autorité de gestion, l'agence de services et de paiement et les cofinanceurs ;
- Suivi de l'état d'avancement du programme (récapitulatifs synthétiques des actions engagées, état des coûts réalisés, tableau des indicateurs du niveau d'exécution des projets) :
- Préparation et mise en œuvre de la procédure d'évaluation (planification d'examens ponctuels, organisation d'interventions de prestataires extérieurs) ;
- Mise en œuvre de réunions de coordination avec l'équipe technique de la structure porteuse et les acteurs locaux :
- Participation aux réunions régionales, nationales et européennes du réseau rural, élaboration des fiches de capitalisation et présence aux actions de formation.

## ► Aide et soutien aux porteurs de projets

- Ciblage des porteurs de projets potentiels ;
- Aide à la mise en forme du projet ;
- Soutien au montage technique du dossier de demande de subvention :
- Appui à la recherche de financements ;
- Accompagnement individuel des porteurs de projets ;
- Participation à la valorisation et à la pérennisation du projet.

## ► Constitution et animation d'un réseau local

- Sensibilisation et implication des acteurs locaux ;
- Composition de groupes de travail thématiques, animation de réunions d'information et d'ateliers de concertation;
- Conception d'actions de coopération et de mutualisation.

#### 3. TYPE DE SOUTIEN

L'aide est accordée sous forme de subvention.

#### 4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS

Les dépenses pour les projets éligibles à une mesure du PDR Centre - Val de Loire ne sont pas éligibles au programme LEADER.

Les aides sont attribuées dans le cadre de la réglementation nationale et européenne en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aide d'Etat applicable.

## 5. BENEFICIAIRES

Structure porteuse du GAL : Syndicat Mixte du Pays de La Châtre en Berry.

#### 6. COUTS ADMISSIBLES

#### ► Dépenses matérielles :

- équipements informatiques,
- signalétique,
- matériel de bureau.

#### ► Dépenses immatérielles :

- salaires chargés (1 ETP: 0,5 ETP animation / 0,5 ETP gestion),
- frais de transport, d'hébergement et de restauration à concurrence des montants justifiés et dans la limite des barèmes officiels,
- frais de formation,
- frais de participation aux séminaires, réunions, visites (y compris pour les membres du GAL),
- frais de participation aux activités des réseaux (y compris pour les membres du GAL),
- location de locaux,
- frais d'études et de conseil,
- frais de conception, d'édition et de diffusion de supports de communication,
- assurances
- frais divers : fournitures, reprographie, documentation, affranchissement, téléphonie (opérations nécessitant la production de factures mentionnant l'objet des dépenses).

## ► Dépenses éligibles :

- les dépenses sur factures ou justificatifs,
- les frais de personnel dédiés à l'action (salaires et charges) et frais professionnels associés (déplacement, restauration, hébergement).
- les coûts indirects sous la forme d'un taux forfaitaire de 15% des frais de personnel directs éligibles (conformément à l'article 68-1b du règlement UE n° 1303/2013).

#### ▶ dépenses non éligibles :

- le matériel d'occasion,
- les investissements de simple remplacement (ne sont pas considérés comme un simple remplacement et sont éligibles les dépenses d'acquisition d'un bien en remplacement d'un bien amorti au plan comptable),
- les dépenses pour des actions situées hors du périmètre du GAL,
- les coûts simplifiés (forfait, barème) hors frais de déplacement,
- les dépenses inéligibles listées dans le décret interfonds fixant les règles d'éligibilité.

#### 7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Les opérations doivent se dérouler sur le périmètre du GAL ou contribuer directement à la mise en œuvre de la priorité au bénéfice des acteurs du territoire.

Plancher d'aide publique par projet : 6 250 € (FEADER + contreparties publiques au FEADER + contreparties publiques additionnelles ou Top up). Ce plancher sera vérifié lors de l'instruction de la demande d'aide ainsi qu'au paiement. Au moment du paiement, la demande d'aide publique devra avoir atteint au moins 90% de ce seuil pour que le projet soit éligible.

Respect des dispositions du règlement intérieur du GAL. Conformité avec les règles du Code des marchés publics. Obtention des autorisations administratives nécessaires à la réalisation du projet.

## 8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Les frais d'animation et de gestion du GAL ne sont pas soumis à sélection.

## 9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux de cofinancement du FEADER: 80%.

Taux d'aide publique de 100% des dépenses éligibles retenues.

Plafond d'aide publique nationale par projet d'investissement matériel : 125 000 €. Ce plafond sera vérifié lors de l'instruction de la demande d'aide ainsi qu'au paiement.

## 10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

## a) Suivi

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Réalisation	Nombre de dossiers programmés	
Réalisation	Montant moyen de subvention attribué par dossier	
Réalisation	Montant moyen de dépense publique par dossier	
Réalisation	Nombre d'ETP affectés pour l'opération	1
Résultats	Nombre d'emplois créés, maintenus	